



EXTRAIT DES REGISTRES
du Conseil d'Etat.

SUR la Requête présentée au Roy en son Conseil par Me Charles Cordier, chargé de la Regie des Fermes Generales-Unies de Sa Majesté, y compris le Domaine d'Occident; **C**ONTENANT, que la Dame Pascaud négociante à la Rochelle ayant envoyé l'année dernière à Quebec son Navire le Comte de Toulouse, commandé par le sieur Caillaud, ce Capitaine à son arrivée audit lieu a seulement fait déclaration au Bureau du Domaine d'Occident des vins & eaux-de-vie, & a refusé de la faire pour le surplus des marchandises qui composoient la cargaison dudit Navire, sous prétexte qu'elles ne devoient aucun droit, s'étant contenté de laisser audit Bureau les acquits à caution expédiés en France pour ladite cargaison. Que ce refus de déclaration ayant mis les Commis hors d'état de faire la vérification du déchargement dudit Navire, prescrite par l'Ordonnance des Fermes de 1687. & par